



*Merria di Sarrolo-Carcopinu*  
*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230217-05-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2023	N°5-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : <b>Modification de la délibération n°41/2022 relative à l'acquisition du terrain Orto Linaccio.</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 17 février, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 13 février conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : Alexandre SARROLA ; Hyacinthe BALDINI ; Jeanine BASTIANAGGI ; Marie-Laurence SOTTY ; Olivier SARROLA ; Noëlle CERATI Paule ARRIGHI ; Dominique BONAVITA ; Gérard FIGARI ; Dominique RUGGERI ; Marie-Françoise FAGGIANELLI ; Jean-Paul LECCIA ; Maryse LAFFITTE ; Dominique SANTONI ; Jean-François CATELLAGGI ; François CELI ; Jean-Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI.

**Etaient représentés** : Antoine OTTAVI (Alexandre SARROLA) ; Laurent TUSOLI-CARCOPINO (Dominique SANTONI) ; Marie-Charles PIERI (Jean-Joseph BATTISTELLI) ; Anne NOCERA (Hyacinthe BALDINI) ; Sophie FILIPPINI (Gérard FIGARI).

**Etaient absents** :

**Secrétaire de séance** : Olivier SARROLA

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres absents représentés : 5

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 12

## Le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 30 septembre 2022 le conseil municipal a voté le nouveau prix d'acquisition du terrain Orto Linaccio à hauteur de 356 400 euros HT et autorisé Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Office Foncier de Corse.

La nouvelle délibération ne mentionne pas l'autorisation faite au Maire de signer l'acte notarié afin d'acter l'acquisition.

Il convient donc de modifier la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition.

### APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette acquisition.

POUR	18	Dont procuration(s)	05
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	Dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	00	Dont procuration(s)	00

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Maire de Sarrola-Carcopino  
CORSE du SUD

Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.